

CONSTANTIN ASSOCIES
26, rue de Marignan
75008 – PARIS

FIDUCIAIRE DE LA TOUR
28, rue Ginoux
75015 – PARIS

SQLI

268, avenue du Président Wilson

93200 – LA PLAINE SAINT DENIS

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE RESERVEE AUX
SALARIES ADHERANT AU PLAN D'EPARGNE GROUPE**

CONSTANTIN ASSOCIES
26, rue de Marignan
75008 – PARIS

FIDUCIAIRE DE LA TOUR
28, rue Ginoux
75015 – PARIS

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE RESERVEE AUX
SALARIES ADHERANT AU PLAN D'EPARGNE GROUPE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et à la demande de la société, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 2 mai 2007 sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérant au Plan d'Epargne du Groupe autorisée par votre assemblée générale mixte du 15 juin 2007 dans sa 20^{ème} résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre Directoire la compétence pour décider d'une telle opération, dans un délai de 26 mois pour un montant maximum de 100 000 euros et pour un montant d'actions nouvelles représentant au maximum 3 % du capital social au moment de l'émission.

Faisant usage de cette délégation, votre Directoire a décidé dans ses séances du 28 septembre et du 29 octobre 2007, de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 45 222, 60 euros par émission de 904 452 actions d'un montant nominal de 0,05€ réservée aux salariés, préretraités, retraités et dirigeants, de SQLI et des entreprises françaises incluses dans le périmètre de consolidation des comptes.

Le Directoire a établi un rapport en se référant à l'article L.225-129-6 du Code de commerce. Nous donnons notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2007 arrêtés par votre Directoire. Ces comptes semestriels consolidés ont fait l'objet, de notre part d'un examen limité selon les normes professionnelles applicables en France,

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes semestriels consolidés de la société et données dans le rapport complémentaire du Directoire,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2007 et des indications fournies à celle-ci,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant,
- la présentation de l'incidence des émissions sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres consolidés,
- la présentation de l'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action.

Paris, le 19 novembre 2007

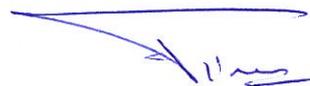
Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES



Michel BONHOMME

FIDUCIAIRE DE LA TOUR



Claude FIEU